

/ L'ESSENTIEL SUR...

Parcoursup : les étapes clés de la procédure d'admission 2018 pour les lycéens

Découvrez le calendrier et les étapes à respecter impérativement pour s'inscrire dans l'enseignement supérieur. Chaque étape est primordiale, il est important de les réaliser dans les délais impartis pour mener à bien la procédure.

INSCRIPTION ET SAISIE DES VŒUX SUR PARCOURSUP

15 janvier 2018

Ouverture de la plateforme d'admission Parcoursup : des tutoriels vous permettent de vous familiariser avec son fonctionnement.

Du 22 janvier 2018 au 13 mars 2018

Inscription et création du dossier Parcoursup

Pour le bon déroulement de la procédure :

- saisissez une adresse mail valide et régulièrement consultée
- téléchargez l'application Parcoursup sur votre téléphone mobile

Les adresses mail des parents d'élèves peuvent être renseignées pour leur permettre de recevoir les messages et alertes liés à la procédure.

Consultation des caractéristiques de chaque formation : contenus des enseignements, attendus, taux de passage en 2^e année, débouchés, etc.

+ Pour continuer à affiner votre projet d'orientation :

- 2^eème semaine de l'orientation dans les lycées
- journées portes ouvertes des établissements
- www.terminales2017-2018.fr.

Saisie des vœux : 10 vœux maximum sans les classer¹

Aucun nouveau vœu ne peut être formulé après le 13 mars (clôture à 18 h)

Jusqu'au 31 mars 2018

Un délai supplémentaire vous est accordé pour compléter votre dossier et confirmer vos vœux.

¹ Avant de confirmer les vœux, vous devrez, sur la plateforme, exprimer vos préférences dans une rubrique dédiée à cet effet. Non communiquée aux établissements choisis, cette information pourra être utilisée par la commission d'accès à l'enseignement supérieur pour trouver une formation à ceux qui n'ont pas reçu de propositions d'admission.

Finalisation du dossier : éléments à saisir en ligne, en particulier le projet de formation motivé pour chaque formation choisie et déposer d'éventuels documents demandés sur la plateforme.

Confirmation de chaque vœu une fois le dossier complet : un vœu non confirmé avant le 31 mars n'est pas pris en compte. Attention, après le 31 mars, vous ne pourrez plus modifier les éléments de votre dossier.

PROPOSITIONS D'ADMISSION ET RÉPONSES DES LYCÉENS

Du 22 mai au 21 septembre 2018

Réception et acceptation des propositions d'admission : vous prenez connaissance des décisions des établissements et répondez aux propositions d'admission qui vous sont faites dans le délai imparti (voir fiche n° 6).

À noter : suspension des propositions d'admission pendant la durée des épreuves écrites du baccalauréat (décompte des délais suspendu). Vous pouvez toutefois accepter ou renoncer à des propositions en cours si vous le souhaitez.

Pour les lycéens qui n'ont eu que des réponses négatives à leurs vœux (uniquement dans le cas où tous les vœux ont été formulés pour des formations sélectives), la **commission d'accès à l'enseignement supérieur fait des propositions de formation**.

PHASE COMPLÉMENTAIRE

À partir du 26 juin 2018

Ouverture de la phase complémentaire pour les lycéens sans proposition d'admission

Début juillet

Après les résultats du baccalauréat, la **commission d'accès à l'enseignement supérieur** étudie les souhaits de formation prioritaires et les dossiers des bacheliers qui n'ont reçu aucune proposition d'admission. Elle leur fait des propositions de formation au plus près de leurs choix initiaux.

INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

Pendant l'été, vous effectuez votre **inscription administrative** dans votre établissement d'accueil. Veillez à respecter les dates limites d'inscription.

FIN DE LA PROCEDURE

21 septembre 2018

Tous les bacheliers qui le souhaitent sont inscrits.

/ L'ESSENTIEL SUR...

Les caractéristiques des formations

La nouvelle plateforme nationale Parcoursup informe les lycéens sur les **caractéristiques des formations** et en particulier sur les **connaissances et compétences attendues** à l'entrée de chaque formation.

Véritable atout pour les lycéens, ces informations vont leur permettre :

- de mieux connaître le contenu des formations qui les intéressent ;
- d'identifier leurs perspectives de réussite et les débouchés dans chacune d'elles ;
- de formuler des choix éclairés.

Quelles informations disponibles ?

Sur Parcoursup, à partir du 22 janvier :

- les contenus et l'organisation des enseignements
- les attendus de la formation
- les éléments pris en compte par l'établissement d'accueil pour l'examen du dossier
- le taux de passage en deuxième année, le taux de réussite au diplôme, le taux d'insertion professionnelle (lorsque ces données sont disponibles)
- les différentes possibilités de poursuite d'études de la formation, les métiers auxquels conduit la formation, etc.
- les capacités d'accueil en 2018 ainsi que le nombre de candidats et le nombre d'admis en 2017

Les lycéens peuvent échanger sur ces données avec leurs professeurs principaux et les psychologues de l'éducation nationale. Ils peuvent à tout moment affiner leur projet d'orientation en allant sur www.terminales2017-2018.fr.

Focus sur les attendus

- Les attendus sont les connaissances et les compétences nécessaires à la réussite.
- S'ils existaient de façon tacite, ils sont désormais clairement affichés pour chaque formation.
- Pour une même formation, les attendus sont définis au niveau national (éléments de cadrage national). Ils peuvent être complétés en fonction des spécificités de chaque établissement.

/ L'ESSENTIEL SUR...

Les vœux

Qu'est-ce qu'un vœu ?

Un vœu est le choix d'une formation dispensée par un établissement.

Par exemple, la licence LLCER (langues, littératures et civilisations étrangères et régionales) d'allemand à l'université de Reims Champagne-Ardenne correspond à un vœu.

Les règles à connaître

- **Les lycéens peuvent formuler de 1 à 10 vœux** pour des formations sous statut d'étudiant (pour des formations sous statut d'apprenti, ils peuvent également formuler jusqu'à 10 vœux).
- Les vœux peuvent porter sur tous les types de **formations, sélectives** (CPGE, BTS, DUT, écoles, etc.) ou **non sélectives** (licences, Paces) **sur l'ensemble du territoire.**
- Les vœux peuvent concerner des formations dispensées à distance.
- Les vœux ne sont **pas classés**, ils doivent donc être **réfléchis et motivés** : la saisie de la motivation pour chaque formation demandée est obligatoire et réalisée sur la plateforme dans la rubrique « projet de formation motivé ».

Pour certaines formations, les lycéens formulent des vœux multiples : cette modalité permet de choisir la ou les formations souhaitées parmi un ensemble de formations qui sont regroupées par type, spécialité ou mention. Les vœux multiples permettent d'élargir les possibilités de choix des lycéens.

Chaque vœu multiple est composé de sous-vœux qui correspondent chacun à une formation dans un établissement donné.

À l'intérieur d'un vœu multiple, le lycéen peut sélectionner une ou plusieurs formations sans les classer. **Le vœu multiple compte pour un seul vœu parmi les 10 possibles.** Les lycéens peuvent formuler jusqu'à 20 sous-vœux au total (hors écoles d'ingénieurs et de commerce et première année commune aux études de santé en Île-de-France).

Pour plus d'information sur les vœux multiples : voir fiche n° 4

Les étapes à suivre pour la saisie des vœux sur Parcoursup à partir du 22 janvier

1. **Rechercher** les formations envisagées (via le moteur de recherche).
2. **Prendre connaissance des caractéristiques affichées pour chaque formation** afin de vérifier que cela correspond à son projet de formation, d'identifier ses perspectives de réussite et d'insertion professionnelle et d'échanger sur ces données avec ses professeurs principaux et le psychologue de l'éducation nationale. Pour affiner son projet d'orientation, le site Terminales2017-2018.fr est toujours accessible depuis Parcoursup.

3. **Créer son dossier Parcoursup** (une adresse mail valide pour toute la durée de la procédure et régulièrement consultée est demandée) et télécharger l'application Parcoursup pour être informé en temps réel sur le suivi de son dossier.
4. **Saisir et enregistrer ses vœux pour les formations choisies (avant le 13 mars).**
5. **Compléter son dossier pour chaque vœu** : vérifier que son projet de formation motivé est bien saisi et que les documents demandés par certaines formations sont bien déposés sur Parcoursup **(avant le 31 mars)**.
6. Dans la rubrique prévue à cet effet, **décrire en quelques lignes les formations qui ont sa préférence** : ces précisions ne sont pas transmises aux établissements mais sont des informations importantes pour aider la commission d'accès à l'enseignement supérieur à proposer une formation aux lycéens dont aucun des vœux n'a reçu de réponse positive.
7. Une fois le dossier complet, **confirmer chaque vœu (avant le 31 mars 18 h)**. Un vœu non confirmé avant le 31 mars n'est pas pris en compte.

Attention

- Après le 13 mars, aucun nouveau vœu ne peut être formulé.
- Si le dossier correspondant à chaque vœu n'est pas complet au 31 mars, le vœu ne peut pas être confirmé et n'est donc pas pris en compte.
- Si un vœu a été confirmé par le lycéen bien avant le 31 mars, il lui est toujours possible de modifier son dossier jusqu'au 31 mars à 18 h.
- Il est toujours possible au lycéen de renoncer à un vœu qu'il a confirmé, y compris après le 31 mars : cette action est définitive.

/ L'ESSENTIEL SUR...

Les vœux multiples

Qu'est-ce qu'un vœu multiple ?

Un vœu multiple permet de **choisir la ou les formations souhaitées parmi un ensemble de formations qui sont regroupées par type, spécialité ou mention.**

Un vœu multiple est composé de **plusieurs sous-vœux** : chacun d'entre eux correspond à une formation dans un établissement donné. À l'intérieur d'un vœu multiple, le lycéen peut sélectionner une ou plusieurs formations sans les classer.

Le vœu multiple permet d'**élargir les possibilités de choix des lycéens** : il compte pour un seul vœu parmi les 10 vœux possibles.

Au total, le lycéen peut formuler :

- **de 1 à 10 vœux** (qu'il s'agisse de vœux multiples ou non) ;
- **20 sous-vœux maximum pour l'ensemble des vœux multiples de BTS, DUT, CPGE, licences et Paces** (hors écoles d'ingénieurs et de commerce et Paces Île-de-France – voir encadré ci-après)

Comment ça marche ? Pour quels types de formation ?

- Les **BTS** et les **DUT** sous statut d'étudiant sont **regroupés par spécialité à l'échelle nationale**. Chaque établissement proposant une même spécialité correspond à un sous-vœu d'un vœu multiple.

Pour demander une spécialité de BTS ou de DUT, le lycéen formule un vœu multiple et peut choisir jusqu'à 10 sous-vœux maximum.

Exemple : s'il demande le BTS métiers de la chimie dans 7 établissements, **ces demandes comptent pour 1 vœu et 7 sous-vœux**, quelle que soit leur localisation.

- Les **CPGE** sont regroupées par **voie à l'échelle nationale**. Chaque établissement proposant une même voie correspond à un sous-vœu du vœu multiple. La demande d'une CPGE d'un même établissement avec **ET** sans internat compte pour un seul sous-vœu.

Pour demander une voie de CPGE, le lycéen formule un vœu multiple et peut choisir jusqu'à 10 sous-vœux maximum.

Exemple : il demande la CPGE MPSI (mathématiques, physiques et sciences de l'ingénieur)

- Au lycée A à Paris sans internat
- Au lycée B à Paris sans internat
- Au lycée C à Marseille :
 - a) Avec internat

- b) Sans internat
- Au lycée D à Rouen :
 - a) Avec internat
 - b) Sans internat

Ces demandes comptent pour 1 vœu et 4 sous-vœux.

- **Certaines formations de licences ou de Paces (hors Paces Île-de-France) peuvent également être regroupées par mention à l'échelle de l'académie ou de la région académique.**

Chaque établissement proposant une même mention correspond à un sous-vœu du vœu multiple. Lorsque le lycéen demande ces types de licence, il formule un vœu multiple et peut **choisir jusqu'à 10 sous-vœux.**

Les formations de licences et Paces (hors Paces Île-de-France) concernées par les vœux multiples seront affichées sur Parcoursup.

Exemple : le lycéen demande la licence de droit dans la région académique X et il choisit les sous-vœux suivants :

- université A ;
- université B ;
- université C.

Ces demandes comptent pour 1 vœu et 3 sous-vœux.

Cas particulier des écoles d'ingénieurs et des écoles de commerce lorsqu'elles se regroupent par réseaux d'établissements et recrutent leurs futurs étudiants à partir d'un **concours commun**. Lorsqu'un lycéen demande ce type de réseau d'écoles, il formule un vœu multiple. Chaque école du réseau correspond à un sous-vœu, et le nombre de sous-vœux pouvant être demandés n'est pas limité. **Les sous-vœux portant sur ces formations ne sont pas comptés dans le nombre maximum de sous-vœux autorisés.**

Pour le cas particulier de la Paces Île-de-France : précisions à venir

Combien de réponses reçoit le lycéen ?

Le lycéen reçoit des réponses pour chaque sous-vœu sélectionné : **il peut donc recevoir plusieurs propositions d'admission et il ne devra en accepter qu'une seule.**

Quels délais pour accepter une proposition ou y renoncer ?

- **7 jours du 22 mai au 25 juin.**
- **3 jours du 26 juin au 20 août.**
- **1 jour à partir du 21 août.**
- faute d'acceptation ou de renonciation à l'expiration de ces délais, **la place est libérée pour un autre candidat.**

Plus de précisions sur les réponses des lycéens aux établissements de l'enseignement supérieur : voir fiche n°6.

/ L'ESSENTIEL SUR...




La fiche Avenir

Qu'est-ce que c'est ?

C'est un document essentiel du dossier de chaque élève de terminale transmis via Parcoursup pour être examiné par les établissements d'enseignement supérieur qu'il choisit.

C'est un nouvel outil de dialogue entre les acteurs de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur qui permet d'assurer un meilleur accompagnement des lycéens tout au long de la procédure d'admission.

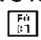



Elle est entièrement dématérialisée et spécifique à chaque vœu et comprend :

-  pour chaque discipline enseignée en terminale : la moyenne des deux premiers trimestres (ou du 1^{er} semestre), le positionnement de l'élève dans la classe, l'effectif de la classe et l'appréciation des professeurs
-  une appréciation complémentaire sur le profil de l'élève, renseignée par les professeurs principaux (méthode de travail, autonomie, engagement et esprit d'initiative, etc.)
-  l'avis du chef d'établissement sur la capacité de l'élève à réussir dans la formation demandée

Quand et comment est-elle préparée ?

La saisie de la fiche Avenir est un travail collectif qui mobilise l'ensemble de l'équipe pédagogique qui accompagne le lycéen. Elle se prépare après que chaque lycéen a saisi ses vœux de poursuite d'études sur Parcoursup (date limite de saisie des vœux : 13 mars à 18 h).



Entre le 14 et le 31 mars :

-  les professeurs formulent pour chaque vœu de l'élève une appréciation sur ses résultats dans leur discipline (les commentaires portés sur les bulletins seront automatiquement reproduits et l'enseignant pourra les modifier)
-  après concertation avec l'équipe pédagogique, les professeurs principaux portent leur appréciation sur le profil de l'élève
-  le 2^e conseil de classe de terminale examine les vœux de chaque élève avec bienveillance et confiance dans le potentiel de chacun
-  le chef d'établissement porte un avis éclairé sur chaque fiche Avenir ; il peut dupliquer son avis sur plusieurs vœux

Un guide méthodologique pour les équipes pédagogiques

Un guide méthodologique de la fiche Avenir sera diffusé aux chefs d'établissement et aux équipes pédagogiques pour faciliter leur saisie et assurer une grille de lecture commune pour l'appréciation complémentaire sur le profil de l'élève.

Quand est-elle diffusée ?

-  À partir du 4 avril : chaque fiche Avenir est transmise, via la plateforme Parcoursup, aux établissements d'enseignement supérieur choisis par l'élève.
-  À partir du 22 mai : au moment où les établissements d'enseignement supérieur font connaître leurs décisions, l'élève et sa famille peuvent consulter la fiche Avenir sur Parcoursup.

/ L'ESSENTIEL SUR...

Les réponses des lycéens aux établissements du supérieur

À partir du 22 mai, après l'examen des dossiers par les établissements (universités, écoles, IUT, écoles, CPGE, etc.), le lycéen reçoit les réponses à ses vœux.

Comment le lycéen est-il informé lorsqu'il reçoit une proposition ?

Une alerte est envoyée :

- **sur son portable, via l'application Parcoursup** préalablement téléchargée
- dans sa **messagerie personnelle** (rappel : une adresse mail valide et régulièrement consultée est demandée au moment de l'inscription sur la plateforme Parcoursup)
- dans la **messagerie intégrée à Parcoursup**

Les parents et les professeurs principaux sont systématiquement prévenus, lorsque leur adresse mail a été renseignée.

À noter : pendant les épreuves écrites du baccalauréat, les lycéens ne seront pas sollicités par Parcoursup pour répondre et le décompte des délais est suspendu. Ils peuvent toutefois accepter ou renoncer à des propositions en cours s'ils le souhaitent.

Quelles réponses vont s'afficher ?

Pour une formation sélective (STS, IUT, CPGE, écoles, etc.)

- Oui (proposition d'admission)
- En attente d'une place
- Non

Pour une formation non-sélective (licence)

- Oui (proposition d'admission)
- Oui-si (proposition d'admission)
- En attente d'une place

Quels délais pour accepter les propositions (ou y renoncer) ?

- **7 jours du 22 mai au 25 juin**
- **3 jours du 26 juin au 20 août**
- **1 jour à partir du 21 août**
- faute d'acceptation ou de renonciation à l'expiration de ces délais : **la place est libérée pour un autre lycéen**

Comment répondre aux propositions d'admission ?

Le lycéen peut formuler deux réponses à chacune des propositions qui lui est faite :

- **« Oui, j'accepte la proposition d'admission »**
Si je souhaite conserver un ou plusieurs vœux en attente, je l'indique clairement pour chacun des vœux en attente, sinon tous mes vœux en attente seront supprimés.

Conséquence : cette action supprime instantanément les autres propositions d'admission qui lui ont été faites, à l'exception des vœux en attente pour lesquels il indique vouloir encore concourir.

- « **Non, je renonce à la proposition d'admission qui m'est faite** »
Conséquence : cette action supprime instantanément la proposition d'admission à laquelle il a renoncé. La place est libérée pour un autre lycéen.

Application concrète de ces principes

Paul avait émis 8 vœux et a reçu 5 « non », 2 « en attente » et 1 « oui » (ou « oui-si ») :

- il **accepte la proposition** (ou y renonce) ;
- s'il le souhaite, il demande à conserver **tout ou partie de ses deux vœux en attente (Paul doit le signaler pour chacun d'entre eux sur Parcoursup)** ;
- il consulte les modalités d'inscription administrative de la formation acceptée.

Leila a émis 7 vœux et a reçu 3 « oui » (ou « oui-si ») et 4 « en attente » :

- elle **doit accepter une seule proposition** parmi les 3 « oui » et **renoncer aux autres propositions** d'admission qu'elle a reçues pour ne pas monopoliser les places ;
- si elle le souhaite, elle demande à conserver **tout ou partie de ses 4 vœux en attente (Leila doit le signaler pour chacun d'entre eux sur Parcoursup)** ;
- elle consulte les modalités d'inscription administrative de la formation acceptée.

Chloé a émis 6 vœux et n'a reçu que des réponses « en attente » :

- **Chloé doit attendre que des places se libèrent au fur et à mesure** que les autres candidats renoncent à certains de leurs vœux. Elle peut elle-même à tout moment renoncer, si elle le souhaite, à certains de ses vœux en attente.

Raphaël a émis 9 vœux en filières sélectives et n'a reçu que des « non »

- dès le 22 mai, la commission d'accès à l'enseignement supérieur est activée pour **lui faire des propositions de formation**. Les préférences qu'il a exprimées dans Parcoursup (voir fiche 3) sont utilisées pour trouver des formations ayant des places disponibles qui correspondent le mieux à ses attentes.

/ L'ESSENTIEL SUR ..

La césure

Qu'est-ce que la césure ?

Sil le souhaite, l'étudiant peut demander une césure, période d'une durée maximale de deux semestres consécutifs pendant laquelle l'étudiant, inscrit dans une formation d'enseignement supérieur, suspend celle-ci temporairement dans le but d'acquérir une expérience utile pour sa formation ou pour favoriser son projet personnel ou professionnel.

La période de césure peut prendre des formes diverses : une mobilité internationale, un projet professionnel, entrepreneurial, associatif, civique ou personnel, etc.

Quel public ?

Sont concernés par la césure les étudiants inscrits dans une formation d'enseignement supérieur.

Quelle durée ?

La durée d'une césure peut varier d'un semestre universitaire (période indivisible de 6 mois débutant obligatoirement en même temps qu'un semestre universitaire) à une année universitaire. Cette durée doit être compatible avec l'organisation de la formation dans laquelle est inscrit l'étudiant.

Comment exprimer son souhait de césure sur Parcoursup ?

La demande de césure est faite lors de la saisie des vœux sur Parcoursup entre le 22 janvier et le 13 mars. Une case à cocher est dédiée à cet effet.

Exemple : lorsqu'un lycéen formule un vœu pour une licence de chimie, il peut exprimer une demande de césure lors de sa première année. Cette information est portée à la connaissance

- de la commission d'accès à l'enseignement supérieur ;
- des établissements uniquement au moment de l'inscription administrative.

Formalisation de la césure 3 étapes

La césure n'est pas accordée de droit :

- elle est demandée par le futur étudiant au moment de la saisie de ses vœux (une proposition d'admission dans la formation ne signifie pas qu'il y a accord pour le souhait de césure exprimé) ;
- elle est accordée ou non par le président ou directeur de l'établissement après l'inscription administrative de l'étudiant : un entretien pourra être organisé avant décision entre l'établissement et le candidat demandant une césure ;
- une convention est conclue par l'établissement de formation d'enseignement supérieur avec l'étudiant après son inscription.

Cette convention :

- garantit sa réintégration ou sa réinscription dans la formation à l'issue de la période de césure ;

- demandera, a minima, à l'étudiant une restitution de son expérience afin de pouvoir l'intégrer pleinement dans le cadre de son parcours de licence. D'autres modalités de suivi peuvent être mises en place par l'établissement.

Un statut d'étudiant garanti

L'étudiant en césure est bien inscrit dans la formation qui l'a accepté, et bénéficie du statut étudiant pendant toute sa période de césure.

Le président ou directeur d'établissement peut décider le maintien du droit à la bourse pendant cette période.

/ L'ESSENTIEL SUR...

Les nouveautés « vie étudiante »

Santé

- En 2018, tous les nouveaux étudiants seront rattachés au régime général de la Sécurité sociale. **Tout en bénéficiant de la même qualité de service, ils économiseront 217 euros.**
- **Une contribution pour la vie étudiante** sera créée dans la loi « orientation et réussite des étudiants » pour financer les services étudiants sur les campus : création de nouveaux centres de santé universitaires, renforcement de la prévention étudiante.

Bourses

- **Païement** fixe des bourses sur critères sociaux, **le 5 de chaque mois.**
- Pour les dossiers déposés complets avant le 25 août, **païement de la 1^{re} bourse avant la rentrée de septembre.**
- **Une aide spécifique pouvant aller jusqu'à 1 000 euros** pourra être attribuée à l'étudiant en fonction de son projet de formation et de vie étudiante, ainsi que sur les dépenses qu'il devra faire pour réussir sa rentrée. Cette aide pourra être demandée au Crous par procédure simplifiée (soit sans passage devant l'assistance sociale) et la détermination du montant selon l'appréciation d'une commission d'attribution.

Engagement

- Développement des **missions de services civiques** au sein des établissements de l'enseignement supérieur.
- **Un engagement étudiant reconnu** et compatible avec les études.

Logement

- 60 000 logements étudiants créés d'ici cinq ans.
- Mise en place d'une **caution locative simple, gratuite et dématérialisée** pour faciliter l'accès au parc privé.
- Création d'un nouveau type de **bail encourageant la mobilité étudiante** et l'habitat intergénérationnel.

Culture et sport

- La contribution pour la vie étudiante permettra aux étudiants de bénéficier **d'un droit d'accès à l'offre culturelle et sportive.**

Faire une demande de bourse ou de caution locative, trouver un logement étudiant, etc. Retrouvez toutes les démarches et services en ligne sur www.messervices.etudiant.gouv.fr

/ L'ESSENTIEL SUR...

Le parcours de formation m@gistère : « Accompagner les lycéens vers l'enseignement supérieur »

Le parcours de formation « Accompagner les lycéens vers l'enseignement supérieur » est destiné aux enseignants intervenant en lycée et tout particulièrement les professeurs principaux. Il vise à leur apporter des outils et des ressources pour leur permettre d'assurer leur mission d'accompagnement des lycéens dans l'élaboration de leur projet d'orientation.

Il sera accessible en auto-formation sur la plate-forme m@gistère le **15 janvier 2018**.

Le parcours de formation, d'une durée de quatre heures maximum, se divisera en cinq modules :

- Le module introductif « **Orientation : repères et contexte institutionnel** » donnera aux enseignants des éclairages sur l'enjeu de l'orientation pour les lycéens de terminale, et présentera brièvement les mesures du Plan étudiants.
- Le deuxième module « **Mon rôle de professeur principal** » abordera les missions des professeurs principaux en classe de terminale et le rôle renforcé du conseil de classe dans l'orientation. Il intègrera un focus sur l'entretien personnalisé d'orientation et sur la fiche Avenir.
- Le troisième module « **Accompagner les élèves : mettre en place les mesures renforcées** » mettra à disposition des enseignants des ressources concernant le rôle dévolu à l'orientation dans les heures d'accompagnement personnalisé et la mise en place de semaines de l'orientation. L'outil FOLIOS fera également l'objet d'une présentation.
- Le quatrième module « **Développer un dialogue constructif avec les parents** » apportera aux enseignants des éléments pour construire une relation de confiance, et organiser les échanges avec les familles de lycéens.
- Le cinquième module « **Accompagner les élèves dans la nouvelle procédure d'admission dans l'enseignement supérieur** » détaillera tous les aspects de la procédure sur la plate-forme Parcoursup afin d'assurer un suivi des lycéens au cours des différentes phases de cette procédure d'admission.

Le parcours de formation contiendra des interviews d'acteurs de la communauté éducative qui feront part de leur expérience et des actions qu'ils mettent en place pour l'orientation des lycéens.

Les professeurs trouveront également des liens vers des sites clés et vers des ressources téléchargeables qu'ils pourront s'approprier et utiliser avec leurs élèves.

FICHE 10 / L'ESSENTIEL SUR...

Formuler un vœu « PACES Île-de-France »

Le vœu « Première année commune aux études de santé (PACES) Île-de-France » comporte 7 sous-vœux correspondant à chacune des UFR médicales franciliennes. Cette organisation particulière est justifiée par le souci d'équilibrer les profils des étudiants admis dans chaque UFR et de donner ainsi à tous, quelle que soit leur UFR d'affectation, les mêmes chances de réussite au concours, compte tenu du numerus clausus.

Pour formuler un vœu en PACES hors Île-de-France : voir la fiche n° 4 concernant les vœux multiples.

Les règles pour formuler un vœu « PACES Île-de-France »

- il concerne tous les lycéens, quelle que soit leur origine géographique
- les lycéens doivent postuler aux 7 UFR proposées (7 sous-vœux associés au total)
- le vœu « Paces en Île-de-France » ne compte que pour un vœu parmi les 10 vœux possibles
- les 7 sous-vœux ne sont pas comptés dans le nombre total de sous-vœux autorisé dans le cadre des vœux multiples (fixé à 20)
- Les lycéens doivent classer les 7 sous-vœux par ordre de préférence
- La modification de l'ordre des sous-vœux est possible jusqu'au 31 mars

Examen du dossier

- Les lycéens doivent constituer un dossier unique qui vaut pour l'ensemble des sous-vœux
- Les éléments pris en compte pour l'examen des dossiers sont communs à toutes les UFR médicales franciliennes et un traitement unique des dossiers est effectué
- Les caractéristiques des formations sont affichées au niveau de l'Unité de formation et de recherche (UFR) Santé d'Île-de-France
- Le SADEP (Service inter-académique d'Affectation Des Etudiants en PACES) gère les affectations des lycéens

Les réponses des établissements aux lycéens

- **Temps 1** : à compter du 22 mai, les lycéens sont informés si une place leur est proposée sans précision de leur UFR d'affectation.
- **Temps 2** : après les résultats du baccalauréat, les bacheliers qui ont accepté la proposition sont informés de leur UFR d'affectation. Cette affectation est gérée par le SADEP au prorata du numerus clausus et selon les critères affichés.



Mobilité géographique

Rappel : l'UFR de santé d'Île-de-France accepte des candidats provenant de tout le territoire mais un pourcentage maximum de candidats ne provenant pas de son secteur de recrutement sera fixé par l'autorité académique (région académique).

Réinscription

Comme pour toutes les formations de PACES, les UFR médicales d'Île-de-France ne reçoivent pas via Parcoursup de candidatures des étudiants déjà inscrits en PACES les années précédentes. Ces étudiants doivent s'adresser directement aux UFR concernées.

FICHE 11 / L'ESSENTIEL SUR...

Le projet de formation motivé

Le projet de formation motivé : qu'est-ce que c'est ?

Pour chacun de ses vœux formulés sur Parcoursup, le lycéen, l'apprenti ou l'étudiant en réorientation doit décrire en quelques lignes, au regard des caractéristiques de la formation demandée, pourquoi il souhaite s'y inscrire et quels sont ses atouts pour y réussir.

Ce « projet de formation motivé » doit être décrit dans un encart spécialement prévu à cet effet sur la plateforme. Le nombre de caractères maximum pour le présenter est de 1500 mais, si l'établissement de formation en fait la demande, ce nombre peut être augmenté. Dans un cas comme dans l'autre, ce projet de formation motivé équivaut à une lettre de motivation qui ne pourra donc être demandée par ailleurs, au titre des « pièces demandées » par l'établissement.

Lorsque le vœu est confirmé, le projet de formation motivé est automatiquement transmis par Parcoursup à l'établissement de formation demandé.

Comment préparer son projet de formation motivé ?

- prendre connaissance sur Parcoursup des caractéristiques des formations souhaitées (en particulier, contenus et organisation des enseignements, compétences et connaissances attendues, perspectives en termes de poursuite d'études ou d'insertion professionnelle ...) afin de rédiger son projet de formation motivé en cohérence avec ces éléments
- échanger avec des étudiants ou des représentants des formations souhaitées, notamment lors de la deuxième semaine de l'orientation ou des journées portes ouvertes des établissements d'enseignement supérieur, en vue d'affiner son projet et de faire des choix réfléchis
- s'informer en consultant les sites d'information : celui de la formation souhaitée mais aussi les sites d'information public tel que www.terminales2017-2018.fr accessible depuis Parcoursup
- ne pas hésiter à solliciter son professeur principal, le psychologue de l'éducation nationale de l'établissement ou du CIO ainsi que tout autre enseignant pour obtenir un conseil

Comment présenter son projet et exprimer sa motivation pour une formation ?

- Si le projet professionnel est déjà précis, montrer en quoi la formation demandée peut permettre de réaliser ce projet

- Si le projet professionnel est encore flou, préciser le(s) domaine(s) d'activité qui intéressent et montrer en quoi la formation souhaitée permettra de se diriger vers ce(s) domaine(s) et de définir son projet ultérieurement.
- Expliquer comment ses acquis, qu'ils soient issus de son parcours scolaire ou de ses activités extra-scolaires, peuvent constituer des atouts pour réussir dans la formation (par exemple : les résultats dans certaines matières qui peuvent être des points forts, une activité exercée au sein du lycée ou à l'extérieur qui a permis de développer des compétences ou des qualités particulières, un stage effectué en entreprise ou dans une association, une administration en lien avec la formation demandée, la participation à des programmes d'échanges internationaux, seul ou avec sa classe etc.) ; les étudiants en réorientation pourront valoriser la démarche suivie au sein de leur établissement pour préparer leur projet de réorientation
- Présenter les démarches effectuées pour se renseigner sur la formation et découvrir ses principales caractéristiques (exemples : consultation de sites internet et/ou MOOC, visite de l'établissement lors d'une journée portes ouvertes, rencontre avec des étudiants, journée d'immersion dans la formation demandée, etc.)

FICHE 12 / L'ESSENTIEL SUR...

Les vœux pour des formations en apprentissage

L'apprentissage

L'apprentissage est une modalité de formation en alternance, associant une formation pratique chez un employeur et une formation théorique dispensée dans un centre de formation d'apprentis (CFA), dans un lycée ou dans un IUT, ou encore dans d'autres établissements publics ou privés (écoles d'ingénieurs, de commerce, universités, etc.).

L'apprenti est à la fois salarié auprès d'un employeur et apprenti étudiant des métiers. Il a les mêmes droits et il est soumis aux mêmes obligations que tous les salariés. Il est lié à l'employeur par un contrat d'apprentissage et perçoit une rémunération qui est fixée proportionnellement au SMIC en fonction de l'âge et du diplôme préparé.

Dans Parcoursup, les formations disponibles en apprentissage, qu'elles soient en filières sélectives ou non, comportent des particularités présentées dans cette fiche : nombre de vœux, calendrier de saisie et de confirmation des vœux ; réponses des établissements de formation.

Les conditions à remplir pour suivre une formation en apprentissage

- Être âgé de moins de 26 ans à la date de signature du contrat, à l'exception des régions Bretagne, Bourgogne-Franche-Comté, Centre-Val de Loire, Grand Est, Hauts-de-France, Nouvelle-Aquitaine, Pays de la Loire, Île-de-France et Occitanie, dans lesquelles la limite d'âge est fixée à 30 ans. Il n'y a pas de limite d'âge pour l'apprenti reconnu travailleur handicapé
- Avoir une place dans une formation
- **Avoir signé un contrat d'apprentissage avec un employeur**

Les vœux pour des formations en apprentissage sur Parcoursup

Pour trouver les formations en apprentissage sur Parcoursup, il suffit d'aller dans le moteur de recherche de formations et de cocher « Formations en apprentissage » dans l'encart « critères spécifiques ».

Il est possible de formuler **jusqu'à 10 vœux** en apprentissage, **en plus des 10 vœux autorisés pour des formations sous statut d'étudiant**. Ces vœux apparaîtront dans le dossier du lycéen dans une liste distincte de celle des vœux formulés pour des formations sous statut d'étudiant.

Comme pour les BTS et les DUT sous statut d'étudiant, les BTS et DUT en apprentissage sont regroupés par spécialité à l'échelle nationale. Chaque établissement proposant une même spécialité correspond à un sous-vœu d'un vœu multiple. Pour demander une spécialité de BTS ou de DUT en apprentissage, le lycéen formule un vœu multiple et peut choisir jusqu'à 10 sous-vœux maximum.

Recommandation importante – L'une des conditions à remplir pour suivre une formation en apprentissage étant de trouver un employeur, il est recommandé de ne pas limiter ses vœux à des formations en apprentissage mais de demander également les mêmes formations sous statut d'étudiant.

Le calendrier spécifique de saisie et de confirmation des vœux pour des formations en apprentissage

Comme pour les autres formations, la saisie des vœux pour des formations en apprentissage est possible à partir du 22 janvier. En revanche, les établissements qui proposent ces formations pouvant décider d'autoriser la saisie des vœux au-delà du 13 mars (dans certains cas jusqu'au 20 septembre), la date limite de saisie des vœux varie donc selon les choix des établissements.

Recommandation importante – Par précaution, il est néanmoins recommandé aux lycéens intéressés par ces formations de faire leurs vœux avant le 13 mars à 18h car certaines formations en apprentissage ne pourront plus être demandées après cette date.

Comme pour les autres formations, les vœux pour des formations en apprentissage doivent être confirmés par le lycéen pour être pris en compte. Pour chaque vœu en apprentissage saisi à compter du 23 mars, l'élève dispose de **8 jours pour confirmer son vœu**.

Réponses et propositions des établissements de formation aux vœux en apprentissage

Plusieurs types de réponses sont possibles, selon le choix d'examen des vœux fait par l'établissement de formation. Dans un premier temps, le candidat qui a formulé un vœu pour une formation en apprentissage pourra voir sur Parcoursup si son vœu est :

- retenu sous réserve de la **signature d'un contrat d'apprentissage** (le lycéen est donc invité à rechercher auprès d'un employeur public ou privé un contrat d'apprentissage correspondant à la formation souhaitée, ce qu'il a peut-être déjà commencé à faire)
- ou
- refusé par la formation en apprentissage

La réponse « retenu sous réserve de la signature d'un contrat d'apprentissage » " n'est pas à ce stade une proposition d'admission. Dans tous les cas, une proposition définitive d'admission en formation ne peut être faite à un lycéen qu'après la signature d'un contrat d'apprentissage avec un employeur. Dès qu'il est en possession de ce contrat, le futur apprenti *étudiant des métiers*¹ doit le présenter à l'établissement de formation pour que ce dernier le saisisse sur Parcoursup. Le futur apprenti *étudiant des métiers* reçoit la proposition dès que l'établissement a fait cette saisie.

Remarque : si le contrat d'apprentissage est saisi avant le 22 mai, le futur apprenti *étudiant des métiers* recevra la proposition de l'établissement avant cette date.

¹ Les apprentis de l'enseignement supérieur se voient attribuer une carte « étudiant des métiers » (Article L6222-36-1 du code du travail) leur permettant de bénéficier de nombreuses réductions (restaurant universitaire, cinéma, transports, musées, etc.).



Quelle que soit la réponse de l'établissement qui s'affichera à partir du 22 mai, même lorsqu'elle est négative (refusé), si le futur apprenti étudiant des métiers se présente auprès de l'établissement de formation avec un contrat d'apprentissage signé par un employeur, l'établissement devra l'accepter s'il lui reste des places disponibles.

FICHE 13 / L'ESSENTIEL SUR...

L'assistance à l'utilisation de Parcoursup mise en place pour les lycéens et les familles

La nouvelle plateforme Parcoursup ouvre le 15 janvier. Des ressources d'accompagnement et un service d'assistance sont mis à disposition des lycéens et de leur famille pour répondre à leurs questions et les aider tout au long de la procédure. Un numéro vert sera en place à partir de l'ouverture de la procédure, le 22 janvier

A partir du 15 janvier : découverte du fonctionnement de Parcoursup

- **La rubrique « Des tutos vidéos »** : une série de vidéos pour comprendre les points clés du fonctionnement de Parcoursup :
 - **Parcoursup : c'est quoi ?**
 - **Le calendrier : les étapes clés de la procédure**
 - **Comment fonctionnent les vœux multiples ?**
 - **Les formations en apprentissage dans Parcoursup**
- **La rubrique « Questions fréquentes »** : depuis la création par le lycéen de son dossier Parcoursup à la fin de la procédure, cette FAQ regroupe l'ensemble des questions pratiques les plus posées par les utilisateurs. Elle sera enrichie régulièrement en fonction des questions posées.
- **Les comptes Twitter et Facebook de Parcoursup (accessible notamment depuis la page d'accueil)** pour rester informé et ne pas manquer les étapes clés de la procédure
- **www.Terminales2017-2018.fr** : toujours accessible depuis Parcoursup pour finaliser son projet d'orientation

Rappel : le service Monorientationenligne de l'Onisep répond à toutes les questions portant sur l'orientation, les filières de formation et les métiers. Se connecter à www.monorientationenligne.fr et poser une question :

- Par chat
- Par mail via le formulaire de contact du site
- Par téléphone
 - 01 77 77 12 25 de 10h à 20h du lundi au vendredi
 - 05 96 53 12 25 pour la Guadeloupe et la Martinique de 8h à 15h du lundi au vendredi
 - 05 96 53 12 25 pour la Guyane de 9h à 16h du lundi au vendredi

A partir du 22 janvier : accompagnement des lycéens pendant toute la durée de la procédure

- **La rubrique « Des tutos vidéos »** : des nouveaux tutos « pas-à-pas » sont disponibles pour accompagner les lycéens à chaque étape de la procédure :

- **Comment s'inscrire sur la plateforme ?**
- **Comment saisir ses vœux ?**

Seront également disponibles ultérieurement :

- **Comment répondre aux propositions des établissements ?**
- **La phase complémentaire**

- **L'application Parcoursup à télécharger** pour recevoir sur son portable toutes les notifications et alertes durant la procédure. Elle est disponible en version Android et iOS.

- **un formulaire « Contact » est disponible depuis la session du lycéen** pour envoyer un message au service d'information et d'orientation de son académie et poser des questions sur son dossier personnel.

- **Le numéro vert 0 800 400 070 (appel gratuit) de 10h à 16h du lundi au vendredi** pour échanger avec un conseiller et poser des questions.

Le service propose 3 options :

1. Informations sur les formations et les métiers
2. Informations sur Parcoursup (fonctionnement général)
3. Indication de renvoi vers le formulaire « Contact » de Parcoursup (pour les demandes nécessitant une intervention sur le dossier personnel du lycéen).

Guadeloupe, composer le 05 90 47 83 04 ou 05 90 47 83 01

Guyane, composer le 05 94 27 22 25

Martinique, composer le 05 96 59 99 66

Réunion, composer le 02 62 48 27 88 / 27 84

Mayotte, composer le 02 69 61 95 34

Nouvelle Calédonie, composer le (687) 26 61 11

Polynésie, composer le (689) 40 46 29 63

Saint-Pierre et Miquelon, composer le 05 08 41 46 52

Wallis et Futuna, composer le (681) 72 15 48

FICHE 14 / L'ESSENTIEL SUR...

Les services de la vie étudiante

La très grande majorité des informations relatives aux aides et dispositifs ouverts aux étudiants est disponible sur [le portail étudiant.gouv.fr](http://leportail.étudiant.gouv.fr).

Tout étudiant ou futur étudiant inscrit sur la plateforme Parcoursup reçoit automatiquement un kit de connexion pour ouvrir son compte personnel sur messervices.étudiant.gouv.fr. Ce compte lui servira pour toutes ses démarches (demande de bourse, demande de logement, prise de rendez-vous avec les services du Crous, etc...).

Aides directes

1. Les bourses sur critères sociaux (BCS)

Les étudiants de moins de 28 ans inscrits en formation initiale dans un établissement habilité à recevoir des boursiers, peuvent faire une demande **de bourse du 15 janvier au 31 mai 2018** à travers la procédure du Dossier Social Etudiant (DSE) sur le portail messervices.étudiant.gouv.fr.

Montants annuels établis en fonction des échelons

Échelon	0 bis	1	2	3	4	5	6	7
Montant annuel en €	1009	1669	2513	3218	3924	4505	4778	5551

Un simulateur intégré à messervices.étudiant.gouv.fr permet à chaque futur étudiant de vérifier s'il est éligible à une bourse sur critères sociaux en fonction des ressources de ses parents et des caractéristiques de sa situation. Les bourses sur critères sociaux sont réparties en 8 échelons (numérotés de 0 bis à 7) et vont **de 1 009 € à 5 551 € par année universitaire**.

La bourse sur critères sociaux est versée en dix mensualités égales, de septembre à juin, sur le compte bancaire de l'étudiant.

Nouveauté 2018 : les dossiers complets, dont les inscriptions administratives auront été finalisées avant le 25 août, feront l'objet d'un premier paiement **dès le 30 août 2018 pour faciliter la rentrée, puis à date fixe le 5 de chaque mois d'octobre à juin**.

2. Les autres aides financières proposées par les Crous

- **Aide spécifique annuelle** : réservé aux étudiants ou futurs étudiants non éligibles à la bourse sur critère sociaux, en situation d'indépendance avérée (ne bénéficiant plus du soutien matériel de ses

parents), de rupture familiale ou en cas de reprise d'étude. La demande se fait via le Dossier Social Etudiant en y exposant la situation particulière.

- **Aide spécifique ponctuelle** : en faveur de l'étudiant qui rencontre momentanément de graves difficultés. Demande auprès du service social de son Crous.

Bourses pour les étudiants inscrits en formations sanitaires et sociales

3. Les aides à la mobilité

- **L'allocation Erasmus +** : s'informer auprès du service des relations internationales de l'établissement de formation et sur www.generation-erasmus.fr
- **Aide à la mobilité internationale** : s'informer auprès du service des relations internationales de l'établissement.
- **Le passeport mobilité études** : destiné aux étudiants ou futurs étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur dont la filière Outre-mer est inexistante ou saturée les informations et procédures de demande sont disponibles sur www.ladom.fr

BON À SAVOIR :

Le prêt étudiant garanti par l'État

Il diversifie les sources de financement des études (bourses, rémunérations d'activité, emprunts, transferts parentaux) et assure l'égalité des chances des étudiants devant l'emprunt (sans conditions de ressources, sans caution parentale ou familiale, et avec la possibilité d'un remboursement différé).

Nouveauté 2018 : Une aide spécifique pouvant aller jusqu'à 1 000 euros pourra être attribuée aux étudiants non boursiers dont les revenus familiaux se situent juste au-dessus du barème des bourses, en fonction de leur projet de formation et de vie étudiante, ainsi qu'en fonction des dépenses de rentrée. Cette aide pourra être demandée au Crous par procédure simplifiée (soit sans passage devant l'assistance sociale) et la détermination du montant selon l'appréciation d'une commission d'attribution.

4. Accompagnement social

Des assistantes sociales sont présentes sur les campus ou dans les résidences pour recevoir les étudiants, les écouter, les informer sur les possibilités d'aides et faciliter leurs démarches.

Santé

Nouveauté 2018 : A la rentrée 2018, **tous les nouveaux étudiants seront rattachés au régime général de la Sécurité sociale**. Tout en bénéficiant de la même qualité de service, **ils économiseront 217 euros**.

Une contribution pour la vie étudiante sera créée dans la loi « orientation et réussite des étudiants » pour financer les services étudiants sur les campus, notamment la création de nouveaux centres de santé universitaires.

Ces centres de santé offrent aux étudiants une prise en charge de premier niveau, en cas de besoins de soins, avec des consultations de médecine générale, gynécologie, médecine spécialisée etc.

Les étudiants bénéficient ainsi de consultations médicales et de soins en médecine générale, avec délivrance d'ordonnance dans le cadre de la prescription d'un traitement adapté. Le tiers payant y est pratiqué et les étudiants n'ont ainsi qu'à régler la part complémentaire de mutuelle non prise en charge par la sécurité sociale, soit un peu moins de 7,50 euros pour une consultation. Les étudiants peuvent aussi déclarer un des médecins du centre de santé comme référent dans son parcours de soin ; c'est-à-dire comme leur médecin traitant.

Tous les services de santé universitaire (Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé - SUMPS) proposent des bilans de santé gratuits, à destination des étudiants de licence comme aux autres. D'autres types de consultation peuvent être proposées, notamment dans les domaines suivants :

- contraception
- diététique
- psychologie
- relaxation
- sophrologie
- tabacologie
- vaccinations et dépistages

Dans de nombreux cas, les services de santé universitaire ont ou sont en lien avec un Bureau d'Aide Psychologique Universitaire qui permet d'accéder gratuitement à des consultations de psychothérapie et de psychiatrie.

La plupart des services de santé universitaire ont un service social qui pourra aussi aider les étudiants dans leurs démarches de reconnaissance de droits en santé.

Les **Services Université Handicap (SUH) accompagnent dans leurs études, les étudiants ayant une reconnaissance de handicap**. Ils sont là pour déterminer des aménagements d'études et d'examen dont les étudiants peuvent avoir besoin, y compris en cas de handicap temporaire (consécutif, par exemple, à un accident).

Logement

1. Les logements Crous

Les 172 000 logements des Crous sont ouverts à tous les étudiants inscrits ou en voie d'inscription dans l'enseignement supérieur. Toutefois, compte tenu du nombre de demandes, l'attribution des logements se fait prioritairement au bénéfice des étudiants boursiers.

Tout comme les bourses, la demande se fait via le **Dossier Social Etudiant (DSE) sur le portail messervices.etudiant.gouv.fr**.

Les étudiants peuvent formuler plusieurs demandes, auprès de différents Crous et / ou dans plusieurs villes en fonction de leurs vœux d'inscription dans Parcoursup.

L'attribution des logements se fait en en deux phases :

- une affectation initiale avec une réponse fin juin

- une affectation complémentaire à partir du mois de juillet permettant à tous les étudiants boursiers ou non de consulter les offres de logements restant disponibles et de réserver un logement.

Il est obligatoire de formuler sa demande de logement Crous via le DSE dans le calendrier prévu (15 janvier – 31 mai) pour recevoir une réponse avant les vacances d'été et ainsi préparer au mieux la future rentrée. Toutefois, à partir de la fin août et tout au long de l'année, il est possible de s'adresser directement au Crous territorialement compétent pour bénéficier des (rares) places vacantes en résidence ou en cité universitaire.

Les étudiants peuvent également, à tout moment, demander un hébergement temporaire en résidence Crous à l'occasion d'un stage ou d'une mobilité dans une autre région (les étudiants boursiers peuvent réserver en ligne automatiquement, les étudiants non-boursiers doivent remplir un dossier de candidature en ligne).

Les Crous développent par ailleurs la « collocation choisie » pour permettre aux étudiants qui le souhaitent de partager un logement avec la ou les personnes de leur choix. Selon les Crous, des appartements de 2 à 6 places sont ainsi proposés en collocation choisie. Les informations et les procédures de demande figurent sur les sites Internet de chacun des Crous.

2. Les aides au logement

Tous les logements CROUS et la grande majorité des logements du parc privé ouvrent droit au bénéfice d'une aide au logement, en fonction de la situation personnelle de l'étudiant. Les aides personnelles au logement sont gérées par le réseau des Caisses d'allocations familiales (CAF), et plusieurs outils de simulation sont disponibles sur le portail des aides CAF.

<https://wwwd.caf.fr/wps/portal/caffr/aidesetservices/lesservicesenligne/>

3. Se loger dans le parc privé : Lokaviz

Lokaviz (<https://www.lokaviz.fr/>) est une plateforme qui propose des offres de logement dans le parc privé. Ces logements font l'objet d'une sélection spécifique pour répondre aux attentes des étudiants (prix bas, ameublement adapté, etc...).

4. Nouveauté 2018 : Généralisation de l'aide à la caution locative VISALE

Visale offre aux étudiants une caution locative gratuite, sans conditions de ressources et pour tout type de logement. En cas d'impayés de loyers, l'État se porte garant.

5. L'avance Loca-Pass

Elle permet de verser immédiatement le dépôt de garantie demandé par le bailleur (500 € maximum) et de le rembourser petit à petit, sans payer d'intérêts, sur une durée maximale de 25 mois

6. Bed&Crous

Des logements adaptés, équipés et bien localisés sont proposés à des prix avantageux aux étudiants, pour un séjour de courte ou moyenne durée (une nuit à un mois maximum).

7. La résidence, un lieu de rencontre et de partage

De nombreuses activités, animations et services sont proposés aux habitants des résidences universitaires : projections de films, jeux de société, cours de cuisine, clubs de lecture, spectacles musicaux, expositions, soirées conviviales... et contribuent à dynamiser la vie en résidence et à y rendre celle-ci plus chaleureuse.

Restauration

Les Crous proposent une offre de restauration diversifiée et de qualité à travers plus de 730 structures de restauration sur les campus : restaurants universitaires, cafétérias, Crous Trucks, distribution automatique, etc.

Les tarifs des Crous sont les seuls tarifs subventionnés par l'Etat. Ils sont conçus et votés par les conseils d'administration des Crous (où siègent plusieurs représentants étudiants) pour permettre aux étudiants d'accéder à une nourriture de qualité à un prix abordable.

84% des étudiants interrogés (enquête 2017) recommandent les restaurants universitaires des Crous

Les Crous sont les seuls opérateurs de restauration sur les campus à faire bénéficier leurs convives de l'exonération de TVA.

La totalité de la viande, des œufs et des produits laitiers servis par les Crous bénéficient de labels de qualité (notamment Bleu Blanc Cœur).

Un repas complet (plat principal et deux périphériques – entrée, fromage, dessert...) **en restaurant ou en cafétéria coûte 3,25 € sur l'ensemble du territoire national.**

De nombreuses animations et découvertes culinaires sont organisées à certaines occasions pour les étudiants (Nouvel an chinois, Chandeleur...)

Pour la première fois depuis la rentrée universitaire 2017, tous les restaurants universitaires des Crous proposent chaque jour au moins un menu végétarien.

Il est indispensable d'ouvrir un compte monétique personnel via le système IZLY (<http://www.izly.fr/>). Ce système sécurisé permet aux étudiants de régler toutes leurs dépenses rapidement et facilement sans avoir à présenter leur carte d'étudiant.

Les activités sportives

Que ce soit à titre purement récréatif, comme élément complémentaire de votre cursus ou en participant à des compétitions universitaires, les possibilités de faire du sport dans l'enseignement supérieur sont multiples grâce à l'implication de plusieurs structures :

- **les services universitaires des activités physiques et sportives (SUAPS)**, présentes dans chaque Université, organisent et encadrent les activités physiques et sportives à destination des étudiants, en articulation avec la formation générale des étudiants. Les SUAPS proposent une très large gamme d'activités au sein des Universités (en moyenne une trentaine) et, grâce à des conventions passées avec des

partenaires, permettent aux étudiants d'accéder à des sports spécifiques, comme le golf, l'équitation, les sports nautiques, etc. ;

- **les associations sportives prolongent et complètent l'action des SUAPS**, dans le domaine des compétitions. Elles assurent l'entraînement et le déplacement des équipes en sport collectif et sport individuel. Elles sont fédérées au sein de la Fédération française du sport universitaire (FF Sport U) ;

- **les clubs universitaires, regroupés au sein de l'union nationale des clubs universitaires (U.N.C.U)**, sont ouverts à toutes les catégories et toutes les tranches d'âge de la population, dans le respect de l'éthique et des valeurs portées par l'Université.

L'action culturelle

Dans les campus ou en ville, il existe une offre culturelle très variée pour tous les étudiants.

Plus de 4000 manifestations culturelles et artistiques sont proposées de septembre à juin dans les universités, dans les écoles, et dans les espaces culturels des Crous. Les manifestations peuvent être des spectacles donnés par des artistes professionnels accueillis dans les universités mais aussi des spectacles créés et interprétés par des étudiants.

Les animations culturelles touchent tous les domaines et sous des formes très diverses...

- Des représentations de théâtre
- Des spectacles de danse
- Des expositions de peinture, de photos
- Des séances de cinéma
- Des concerts de musique de tout type
- Des performances circassiennes
- Des lectures
- Des conférences et des colloques...

Le service culturel de votre établissement propose aux étudiants des billets à tarif réduit ou des passeports culturels, qui permettent, grâce à l'achat d'une carte pour un prix modique, d'avoir accès à une offre culturelle riche, variée et pas chère dans les principaux lieux culturels du territoire.

Le service culturel de l'établissement ou du Crous délivre toutes les informations utiles sur cette offre.

Un certain nombre d'universités met à la disposition des étudiants **des équipements culturels spécifiques** : auditorium, galerie, théâtre, musée, studio d'enregistrement.

Les services culturels des Crous développent également une programmation dans les nombreux équipements culturels qu'ils gèrent, comme des théâtres, ouverts aussi au grand public, des ateliers, des salles polyvalentes dans les cités universitaires, des studios de répétition, des cafétérias-concerts.

Certains campus pourraient presque être considérés comme des musées car ils possèdent un **patrimoine artistique installé en permanence et accessible à toutes et tous**. Il fait partie de l'environnement et du quotidien de tous ceux et toutes celles qui fréquentent les campus.

Les campus sont des lieux de culture. Chaque printemps, pendant 3 jours, les Journées des arts et de la culture dans l'enseignement supérieur (JACES) offrent un aperçu condensé de l'offre culturelle présent sur les campus.

La vie de campus

L'engagement associatif est non seulement une véritable opportunité d'épanouissement personnel, mais aussi un moyen très concret de développer des compétences transversales, qui complètent la formation universitaire.

Les associations étudiantes jouent un rôle majeur sur les campus en matière d'animation, de lien social, de solidarité et de création. On en dénombre plus de 5 000 dans les seules universités, et leur champ d'activité est d'une extraordinaire diversité : culture, solidarité locale ou internationale, développement durable, médias, lutte contre les discriminations, organisation de la vie étudiante...

Le bureau de la vie étudiante de chaque établissement délivre toutes les informations utiles sur la vie associative et accompagne les étudiants dans le montage de leurs projets : conseil, expertise, formation, locaux mis à disposition, et soutien financier par le F.S.D.I.E des universités et par le dispositif Culture-ActionS des Crous.

Nouveautés 2018 :

La contribution pour la vie étudiante permettra aux étudiants de bénéficier d'un droit d'accès à l'offre culturelle et sportive.

Développement des missions de service civique au sein des établissements de l'enseignement supérieur. Un engagement étudiant reconnu et compatible avec les études.



FICHE 15 / L'ESSENTIEL SUR...

Les étudiants ambassadeurs pour une orientation active des jeunes

Un protocole d'accord¹ pour déployer 5 000 missions d'étudiants ambassadeurs d'ici 3 ans au sein des universités et des établissements d'enseignement supérieur

Qu'est-ce qu'un étudiant ambassadeur ?

L'étudiant ambassadeur consiste dans une mission de service civique² ; ce statut est ouvert aux **jeunes jusqu'à 25 ans**, voire jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap, qui souhaitent s'engager en faveur de l'éducation pour tous. Cet engagement est compatible avec une poursuite d'études dans l'enseignement supérieur et constitue **une possibilité de césure, confortée par le projet de loi relatif à l'orientation et à la réussite des étudiants**.

Le contrat d'engagement de service civique signé entre l'établissement d'accueil et le jeune volontaire prévoit une **collaboration de 6 à 10 mois pour une durée hebdomadaire de 24h minimum** avec une indemnisation de 580,55 € net dont 107,58€³ versés par la structure d'accueil. Le volontaire bénéficie d'un accompagnement personnalisé par un tuteur de l'établissement de formation et participe à une formation civique et citoyenne.

Quelles missions et activités lui confier ?

Chaque université ou tout autre établissement d'enseignement supérieur peut accueillir **jusqu'à 40 étudiants ambassadeurs**. Leur mission est de développer l'orientation active des jeunes lycéens, en complément des acteurs déjà présents en :

- participant à des interventions dans les lycées aux côtés des professionnels de l'orientation pour partager leur expérience de l'orientation et/ou de l'enseignement supérieur ;
- Suivant des lycéens dans leur démarche d'orientation en leur indiquant les services existants ;
- Contribuant à l'organisation **des semaines de l'orientation dans les lycées** ; contribuant aux **journées portes ouvertes et journées d'immersion** organisées dans l'enseignement supérieur ;
- Animant des communautés sur les réseaux sociaux autour des temps de l'orientation et des événements locaux à destination des lycées et étudiants ;
- Participant au parcours d'intégration dans les universités et établissements d'enseignement supérieur ;
- ...

¹ Protocole signé le 9 octobre 2017 entre l'agence du Service Civique et le ministère de l'Éducation nationale, le ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et le secrétariat d'État aux personnes handicapées.

² Article L. 120-1 du code du service national, introduit par la loi du 10 mars 2010 relative au Service Civique.

³ Les 472,97 € restants sont pris en charge par l'État.



Quels engagements pour l'établissement de formation (université ou autre établissement d'enseignement supérieur) ?

1. **Désigner un ou plusieurs tuteur(s)⁴** pour accompagner les volontaires dans la réalisation de leurs missions ;
2. **Verser une indemnité mensuelle** d'une valeur de 107.58€ au volontaire. Cette indemnité pourra être financée sur les contributions "vie étudiante" ;
3. **Proposer une formation** à chaque volontaire qui comprend :
 - une formation civique et citoyenne organisée par l'établissement agréé ou par un autre organisme agréé (ex. CROUS) choisie parmi les thèmes du référentiel défini par l'Agence du Service Civique. Une aide de 100 € par volontaire accueilli est versée à l'établissement agréé par l'Agence des Service de Paiements, après deux mois de réalisation effective de la mission.
 - une formation aux premiers secours de niveau 1 organisée par la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers et directement prise en charge financièrement par l'Agence du Service Civique. Il revient à l'établissement d'inscrire ses volontaires aux formations. La formation doit intervenir sur le temps de la mission étudiant ambassadeur.
4. **Réaliser un bilan nominatif** de fin de mission avec les volontaires ;
5. **Rendre compte de l'accueil de volontaires** chaque année à la DRJSC dont relève l'agrément de Service Civique de l'organisme
6. Faciliter le contrôle engagé par l'Agence du Service Civique ou les services déconcentrés.

Comment concrétiser son projet d'accueil ?

1. L'établissement de formation définit son projet d'accueil d'étudiants ambassadeurs : accueil des volontaires, moyens mobilisés, financement, organisation du tutorat et des formations ;
2. L'établissement de formation fait valider son projet d'accueil d'étudiants ambassadeurs en conseil d'administration ;
3. L'établissement de formation dépose un dossier de demande d'agrément local⁵ qui sera traité sous trois semaines par sa Direction Régionale Jeunesse et Sports et Cohésion Sociale (DRJSC) ;
4. L'établissement de formation lance une campagne de recrutement d'étudiants ambassadeurs.

Pour un accueil dès janvier 2018 ou dans l'attente d'un agrément, l'établissement de formation peut, de façon transitoire, accueillir un volontaire mis à disposition par le Crous qui bénéficie de l'agrément collectif porté par le CNOUS. Dans ce cas, une convention tripartite est signée entre le volontaire, la structure agréée qui met à disposition le volontaire, et l'établissement de formation.

⁴ Un tuteur peut accompagner plusieurs volontaires.

⁵ Sauf si les organismes qui les représentent font le choix de porter un agrément collectif national au bénéfice de leurs membres.